REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°053/2024

ARRÊTÉ PORTANT SUR DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT GAZ 15 RUE DE LA CROIX – LE THEIL-SUR-HUISNE COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE JULIEN TP – PONTGOUIN (28)

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** la demande en date du 16/02/2024 formulée par l'entreprise JULIEN TP, 34 Guimonvilliers, 28190 PONTGOUIN, représentée par M. JULIEN Jean-Luc,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
L'entreprise JULIEN TP est autorisée à procéder à des travaux de déplacement d'un branchement gaz les 14 et 15 mars 2024 (de 8h à 18h) au :

- 15 rue de la Croix – Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche,

ARTICLE 2 :
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite dans la rue de la Croix et le stationnement sera interdit face aux 13 et 15 rue de la Croix.

ARTICLE 3 :
Les travaux ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Dispositions spéciales :
Sous chaussées et sous trottoirs

- Les bords des tranchées seront prédécoupés à la scie
- Les tranchées seront remblayées sur toute la hauteur en grave 0/31.5 S
- Les réfections définitives seront refaites à l'identique
- Dans tous les cas, les matériaux mis en remblai devront être soigneusement compactés par couche de 0.20 m suivant les règles habituelles.

ARTICLE 4 :
Les travaux devront être achevés impérativement le 15 mars 2024. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 5 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 :
La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 :
Pendant toute la durée des travaux, la signalisation est de la responsabilité de l'entreprise JULIEN TP (pose de barrière, périmètre de sécurité, ...). Un exemplaire de cet arrêté devra être affiché en permanence sur le chantier.

ARTICLE 8 :
La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 10 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 07 mars 2024,

Jean-Claude LHÉRAULT,

Adjoint au Maire

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 07/03/2024